

NOUVEAU DÉCRET – 27 SEPTEMBRE 2023

Un nouveau décret entrera en vigueur le 27 septembre 2023.
Les modifications affectent les taux de salaires uniquement.

Les taux de salaires minimaux ont été définis pour **le 27 septembre 2023**,
le 27 septembre 2024 et le 27 septembre 2025. Vous trouverez ces taux
dans le tableau ci-bas.

Décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des
régions de Drummond et de la Mauricie.

Loi sur les décrets de convention collective
(chapitre D-2, a. 4 et 6.1)

« 9.01 Les taux horaires minimaux de salaire sont les suivants :

EMPLOIS	À compter du 27 septembre 2023	À compter du 27 septembre 2024	À compter du 27 septembre 2025
1° apprenti :			
1 ^{re} année	19.29\$	19.87\$	20.46\$
2 ^e année	20.48\$	21.09\$	21.73\$
3 ^e année	21.32\$	21.96\$	22.62\$
4 ^e année	22.82\$	23.50\$	24.21\$
2° compagnon :			
A	28.87\$	29.74\$	30.63\$
B	27.81\$	28.64\$	29.50\$
C	25.43\$	26.19\$	26.98\$
3° commis aux pièces :			
échelon 1	17.52\$	18.05\$	18.59\$
échelon 2	18.75\$	19.31\$	19.89\$
échelon 3	19.79\$	20.38\$	21.00\$
échelon 4	20.89\$	21.52\$	22.16\$
échelon 5	21.45\$	22.09\$	22.76\$
échelon 6	22.80\$	23.48\$	24.19\$
échelon 7	23.50\$	24.21\$	24.93\$
4° commissionnaire :	Note 1	Note 1	Note 1
5° démonteur :			
échelon 1	17.52\$	18.05\$	18.59\$
échelon 2	17.88\$	18.42\$	18.97\$
échelon 3	18.74\$	19.31\$	19.89\$
6° laveur :	Note 1	Note 1	Note 1
7° ouvrier spécialisé :			
échelon 1	18.25\$	18.80\$	19.36\$
échelon 2	19.82\$	20.41\$	21.03\$
échelon 3	21.37\$	22.01\$	22.67\$
9° préposé au service :			
échelon 1	17.52\$	18.05\$	18.59\$
échelon 2	18.86\$	19.43\$	20.01\$
échelon 3	19.25\$	19.83\$	20.42\$
échelon 4	20.59\$	21.21\$	21.84\$
échelon 5	21.65\$	22.30\$	22.97\$

Note 1 : Le taux du salaire minimum non prévu pour les métiers de
commissionnaire et de laveur est égal au salaire minimum prévu à
l'article 3 du Règlement sur les normes du travail (chapitre N-1.1, r.3),
majoré de 0,25\$ de l'heure à compter de la date d'ajustement de celui-
ci. »

La direction
Le 21 septembre 2023